

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Blaise MELLY, UDC, et Emmanuel AMOOS, AdG/LA
Objet Normpack : une PME valaisanne poussée à la faillite par le Conseil d'État ?
Date 09/03/2020
Numéro 2020.03.049

Actualité de l'événement

Un article publié dans le *Matin Dimanche* du 23 février a rendu public les difficultés que rencontrait l'entreprise Normpack.

Imprévisibilité

Nous n'avons aucune raison d'imaginer qu'une parcelle classée comme site pollué en 2004 était toujours en attente d'une décision de répartition des coûts ni que le propriétaire serait appelé à contribution pour une pollution antérieure qu'il ignorait.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

L'entreprise Normpack risque la faillite à brève échéance. Elle est dans l'impossibilité de faire des travaux et n'a pas les moyens de financer un éventuel déménagement.

En 2003, l'entreprise Normpack a acheté des parcelles sur la commune de Sierre au bord du Rhône. Sur ces parcelles se trouvent des locaux à vocation industrielle et commerciale. En 2004, le canton informe Normpack que ces parcelles venaient d'être inscrites au cadastre des sites pollués. Cette information a eu pour conséquence directe d'interdire toute modification des bâtiments existants et tout agrandissement futur. Ainsi, Normpack SA ne pouvait plus bénéficier de l'emplacement existant pour assurer son exploitation.

En 2012, le SEN a finalement ouvert une instruction liée à la pollution du remblai Normpack. Suite à une décision du Tribunal Fédéral, le SEN a pu procéder à l'investigation de détail en 2017. Depuis, le projet de décision de répartition des coûts est semble-t-il en cours d'élaboration par le Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement. Cette décision n'a pas encore été notifiée à ce jour.

Donc, 16 ans après le classement de la parcelle comme site pollué, aucun assainissement n'a été effectué. Il y a pourtant urgence. Dans un courrier du 11.09.2018 de l'Office fédéral de l'environnement, il est relevé ce qui suit : « Sur la base des résultats de l'investigation préalable, le service de la protection de l'environnement a jugé dans sa prise de position du 13 juillet 2009, que le site nécessite un assainissement parce qu'il constitue une menace réelle pour les eaux souterraines du secteur Au (situées à une profondeur de 2.0 à 3.5 m) et parce qu'il est localisé environ 1'300 m en amont du puits de pompage de la commune de Chalais. En aval immédiat, un dépassement de la moitié des valeurs de concentration de l'annexe 1 OSites a été constaté pour les fluorures et temporairement pour les cyanures. Dans le cadre des investigations on a constaté que la base de la décharge se situe pendant 8 à 9 mois dans la nappe. Les investigations ont aussi montré que les alluvions, composés de sable fin, et présentes sous les déchets industriels (remblai 1) sont contaminées par le lixivat des déchets et

constituent donc une source secondaire de pollution. La charge annuelle de fluorures relâchée du site dans les eaux souterraines est de 0.6 tonne. »

Par ailleurs, Normpack s'inquiète car l'assainissement devrait coûter entre 70 à 90 millions de francs. Dans les dernières lettres du Conseil d'État, étonnamment signées par Christophe Darbellay à la place de Jacques Melly, celui-ci a indiqué que Normpack devait s'attendre à participer à ces frais à hauteur de 5 millions de francs. Nous ne comprenons pas pourquoi l'entreprise Normpack devrait participer à l'assainissement alors qu'elle ne savait rien de la pollution lors de l'achat de la parcelle. Selon le principe du pollueur-payeur, la totalité des coûts devrait être pris en charge par le producteur des déchets. Il va de soi que Normpack serait dans l'incapacité de payer une telle facture. Ce serait inéluctablement la faillite d'une PME valaisanne qui emploie une dizaine de personnes.

Conclusion

Au vue de ces éléments, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- La qualité de la nappe phréatique et de l'eau potable est-elle en danger ?
- De façon générale, pourquoi faut-il autant de temps pour prendre une décision ?
- En particulier, pourquoi le Service administratif et juridique ne prend-il pas la décision de répartition des coûts alors que l'évaluation de détail a été réalisée il y a bientôt 3 ans ?
- En ce qui concerne la répartition des coûts, pourquoi le principe du pollueur-payeur ne s'applique-t-il pas dans ce cas ?
- Le but du canton est-il de pousser Normpack à la faillite pour simplifier les procédures dans le but d'élargir le Rhône à cet endroit ?
- Pourquoi M. Darbellay a-t-il pris ce dossier en main alors que le Grand Conseil a décidé lors de la dernière session que le SEN devait continuer à être géré par M. Melly ?
- Pourquoi l'entreprise Normpack ne peut-elle pas consulter la totalité du dossier la concernant, en particulier les rapports écrits par M. Rossier, alors que le Grand Conseil a décidé de rendre public ces rapports en acceptant la résolution 7.0122 ?